

## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Service Origine

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE ET  
DE LA FORET

**PRÉFECTURE DE LA SARTHE**

-----

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture

-----

Arrêté n° 930/1329 du 13 avril 1993

**Arrêté permanent prescrivant la destruction du gui dans le département**

LE PRÉFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles 342 à 364 du Code Rural organisant la Protection des Végétaux ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du 30 juillet 1970 relatif à la lutte obligatoire contre les ennemis des cultures ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur du Service Régional de la Protection des Végétaux ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur l'ensemble du territoire du Département de la Sarthe, les propriétaires, fermiers, métayers, usufruitiers et usagers, sont tenus de procéder à la destruction du gui sur les arbres fruitiers et les peupliers qu'ils possèdent ou exploitent, dont ils ont la jouissance ou l'usage.

**Article 2 :** Les services de l'État, du Département, les Communes ainsi que tous les Établissements Privés, sont astreints à ces obligations.

**Article 3 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues

par les articles 363 et 364 du Chapitre V du Code Rural.

**Article 4** : Le présent arrêté annule les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 27 Septembre 1974.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Messieurs les Maires, Monsieur le Directeur du Service Régional de la Protection des Végétaux, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Messieurs les Gardes-Champêtres et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes du département et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait au Mans, le 13 avril 1993

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Claude ENGRAND